UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Département de mathématiques

Automne 2017
Groupe 10

STT2100 – LABORATOIRE DE STATISTIQUE

Professeur : René FERLAND
Bureau : PK-5155, (514) 987-3000, poste 4624
Courriel : ferland.rene@uqam.ca

Objectifs

- Introduire l'analyse des données par le biais de méthodes simples mais éprouvées.
- Développer l'habileté à se servir de l'informatique comme outil de l'analyse statistique.
- Cultiver le raisonnement statistique.
- Favoriser une approche globale : production, cueillette, organisation, nettoyage, graphisme, inférence, interprétation et communication.

Thèmes

Concepts et méthodes

Distribution, diagramme, histogramme, quantiles, tendance, dispersion, concentration, moustache, concentration, ajustement, *t*-test, ANOVA à un facteur, série chronologique, régression linéaire, corrélation

Logiciels statistiques

SAS : données, tableau, saisie et importation, sélection, recodage, étiquetage, étape DATA, étape PROC, graphisme.

R : types, sélection, entrée/sortie, graphisme, script et fonction.

Évaluation

L'évaluation consistera en trois examens, composés en laboratoire. Chaque examen comportera (possiblement) des questions théoriques sur la matière du cours et des questions pratiques sur le travail fait en laboratoire.

Examen périodique (1) : 10 octobre 2017
Examen périodique (2) : 14 novembre 2017
Examen final : 12 décembre 2017

Horaire

Lundi, 13h30 à 15h00 ; Mardi, 9h00 à 10h30 ; local PK-S1555

Plagiat

Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ; l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ; la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18. Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : **www.integrite.uqam.ca**

Harcèlement sexuel

Politique 16 sur le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

- Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
- Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à carac- tère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude. ?
- Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
- Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
- Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
- Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
- Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
- Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :
http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/ Documents/Politique_no_16.pdf

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :
Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement 514-987-3000, poste 0886
http://www.harcelement.uqam.ca
